



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/74/PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/57/PDG en date du 28 janvier 2014 nommant M. Jack PLAISIR, Délégué régional de l'ASP en Guyane

Décide

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à M. Jack PLAISIR, Délégué régional de l'ASP en Guyane, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jack PLAISIR, délégations sont également données à M. Jean-Marc LIMIER, Chef du service formation professionnelle et emploi, et à Mme Cécile DUBOIS-COLI, Cheffe du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 27 juillet 2015.

Fait à Limoges,  
Le **31 AOUT 2015**

**Le Président-Directeur général**



**Edward JOSSA**

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Jack PLAISIR  
M. Jean-Marc LIMIER  
Mme Cécile DUBOIS-COLI  
DRH  
DFJL